CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING ET STATIONNEMENT ESPACE SCHWEITZER
MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

Arrêté n°480- Décembre 2025-ST

RP/TP

Le Maire de la Commune de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Vu la demande formulée le 15 décembre 2025 par Monsieur Marc DEVIENNE, relative au stationnement de véhicules sur le parking de l'espace Schweitzer rue Edgard Quinet à Caudry en vue d'accueillir le sous-préfet, la procureure, la conseillère régionale,

Considérant qu'il y a lieu, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Le mercredi 17 décembre 2025 de 12h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking de l'espace Schweitzer rue Edgard Quinet à Caudry

ARTICLE 2 – L'occupation du domaine public est autorisée le mercredi 17 décembre de 12 h à 18 h,

ARTICLE 3 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 16 décembre 2025
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr